

FICHE DE CLASSIFICATION
DES OBSERVATIONS DU TYPE "D"

CLASSIFICATION

Le phénomène non identifié qui fait l'objet du C.R. n° 77305.16.9 est à classer dans la rubrique suivante :

- Lumière nocturne*
- Disque diurne*
- Radar-visuel*
- Rencontre rapprochée type 1* ...
- Rencontre rapprochée type 2* ...
- Rencontre rapprochée type 3* ...

Expert n° 1	Expert n° 2
	X

JUGEMENT DE VALEUR RELATIVE

Cette observation est à classer, à mon avis, dans la rubrique suivante (1), en ce qui concerne son intérêt et la crédibilité des témoins :

- Haute crédibilité*
- Crédibilité moyenne*
- Faible crédibilité*

0		

*Peu d'intérêt pour
une étude du phénomène*

Intérêt moyen

*Très grand intérêt
pour une étude du
phénomène*

1) L'expert n° 1 fera une croix X, l'expert n° 2 fera un cercle 0 dans la case correspondant au choix.

FICHE D'EXPERTISE DE COMPTE
RENDU D'OBSERVATION

77305169

--00--

OBSERVATION EXPERTISEE PAR LES DEUX PERSONNES SUIVANTES :

- (1)
(2)

APRES EXPERTISE CETTE OBSERVATION A ETE CLASSEE :

(METTRE UNE CROIX EN FACE DE LA RUBRIQUE CORRESPONDANTE)

	PAR (1)	PAR (2)
(A) PHENOMENE COMPLETEMENT IDENTIFIE		
(B) PHENOMENE PROBABLEMENT ASSIMILABLE A UN PHENOMENE CONNU		
(C) PHENOMENE NON IDENTIFIE MAIS LE COMPTE RENDU EST DE PEU D'INTERET	X	
(D) PHENOMENE NON IDENTIFIE ET COMPTE RENDU D'UN INTERET SUFFISANT POUR UNE ANALYSE ULTERIEURE		X

JUSTIFICATION DU CLASSEMENT DE L'OBSERVATION

PAR L'EXPERT (1) *Interessant... mais l'observation pas assez longue... Manque de caractéristiques mobilité des boules lumineuses... trajectoire observation lointaine (avec jumelle) controversée entre témoins (nombre)*

PAR L'EXPERT (2) *bien que pas très précis, pourrait être intéressant si c'est un phénomène physique*

GENDARMERIE NATIONALE
 GROUPEMENT
 du
 COMPAGNIE OU ESCADRON
 de
 UNITÉ
 B.T.
 PROCÈS VERBAL N° 622 / 1977
 ANALYSE - RÉFÉRENCE

PROCÈS-VERBAL

ENQUETE PRELIMINAIRE
 -O-O-O-O-O-O-O-O-O-O-O-

RENSEIGNEMENTS
 ADMINISTRATIFS

OVNI G4
 PIÈCE N° 1

AFFAIRE

CARTE RÉSERVÉE AU DESTINATAIRE
 17303169
 19 juillet 1977

OBJETS VOLANTS NON IDENTIFIÉS : (O.V.N.I.)

RECEVÉ

S/DIRECTION DE LA GENDARMERIE
 COURRIER ARRIVÉE
 024402 - 8 AOÛT 77
 DESTINATAIRE
CODÉ

NOUS SOUSSIGNÉS , et , Gendarmes

VULES ARTICLES

RAPPORTONS LES OPÉRATIONS SUIVANTES QUE NOUS AVONS EFFECTUÉES, AGISSANT EN UNIFORME ET CONFORMÉMENT AUX ORDRES DE NOS CHEFS.

LE 20 Juillet 77 A 10 HEURE(S), sommes avisés téléphoniquement par les transports aériens de , que la tour de contrôle de l'aéroport civil leur a signalé qu'un individu se nommant , résidant à , leur a déclaré avoir vu la veille alors qu'il se trouvait à , des objets brillants dans le ciel, et qui, selon lui, seraient des Objets Volants Non Identifiés.

ENQUETE
 -O-O-O-O-O-O-

Nous avons immédiatement pris contact téléphoniquement avec Monsieur , et, l'avons prié de bien vouloir se rendre à notre brigade aux fins de l'auditionner sur ces faits.

Entre temps, nous avons également pris contact téléphoniquement avec la Brigade Territoriale de , aux vues d'avoir des renseignements de moralité sur monsieur , et, ainsi, juger si ses dires peuvent être pris en considération.

Cette brigade nous fait part que monsieur jouit d'une bonne moralité et ne s'est jamais fait remarquer défavorablement.

Cette personne se présente au bureau de notre brigade le 21 Juillet 1977. Il nous déclare avoir vu dans le ciel le 19 Juillet 1977 vers 23 Heures, une boule lumineuse puis 10 Disques de couleur pâle de la grosseur d'une assiette qui se tenaient immobiles au dessus de la forêt de , endroit où monsieur chassait.

L'intéressé voulant trouver un témoin pour confirmer ses dires, s'est présenté chez monsieur ; , habitant une maison en bordure de la forêt, et l'a prié de bien vouloir regarder avec lui ces objets.

Le procès-verbal d'audition de Monsieur fait l'objet de la pièce N°2.

Monsieur , contacté par nos soins le 22 Juillet 1977, nous déclare avoir effectivement vu des OVNI qui se tenaient au sud-est par rapport à son chalet situé au de . Il a vu trois disques, et non dix, comme monsieur l'a déclaré.

Le procès-verbal d'audition de Monsieur fait l'objet de la pièce N° 3

Code
 FRG
 5/12/77

DESTINATAIRES	INDEXATION DU DESTINATAIRE ET NOMBRE D'EXEMPLAIRES(S)	NOMBRE PIÈCE(S) JOINTE(S)
	1 M. le Préfet du à _____	
	1 M. le Procureur de la République à _____	
	1 M. le Général Commandant la 11ère Région aérienne à _____	
X	2 Monsieur le Ministre des Armées, direction de la Gendarmerie et de la Justice militaire, bureau emploi-renseignement.	
	1 ARCHIVE COMMUNIQUÉE AU Cdt. de Groupement.	

VU ET TRANSMIS (DATE, NOM, FONCTION)
 LEM.D.L./Chef , Cdt.
 Impartiment la Brigade.
 SIGNATURE ET CACHET

Devant ces faits, nous avons contacté discrètement et avec précaution, les habitants de . Aucune de ces personnes n'a vu ou entendu un fait anormal.

En outre, le radar de la tour de contrôle de l'aéroport civil de , n'a remarqué aucun fait particulier dans cette zone.

Les dires de ces deux témoins n'ont pu être confirmés ou infirmés par d'autres personnes.

Aucun fait nouveau nous étant parvenu à ce jour, nous clôturons le présent Procès-Verbal.

Fait et clos à
le 29 Juillet 1977.

Le gendarme

Le gendarme

GROUPEMENT

du

COMPAGNIE OU ESCADRON

de

UNITÉ

B.T.

P.V N° 622 / 19 77

PROCÈS-VERBAL D'AUDITION

AFFAIRE

CADRE RÉSERVÉ AU DESTINATAIRE

66

PERSONNE
ENTENDUE

RÉFÉRENCES

CE JOUR **Vingt et un juillet mil neuf cent soixante dix sept,**
NOUS SOUSSIGNÉ(S), _____, Gendarme Agent de Police Judiciaire,

VU LES ARTICLES

20 et 75

DU CODE DE PROCÉDURE PÉNALE, RAPPORTONS LES OPÉRATIONS
SUIVANTES QUE NOUS AVONS EFFECTUÉES, AGISSANT EN UNIFORME ET CONFORMÉMENT AUX ORDRES DE NOS CHEFS,

entendons au bureau de notre brigade,

_____ ans, Inspecteur d'assurances actuellement en chômage,
né le _____ à _____, fils de _____ et de _____
demeurant _____ à _____,
marié quatre enfants, de nationalité française,

qui nous déclare à 15 Heures :

Le 19 Juillet 1977 vers 23 Heures, alors que je revenais de la chasse à l'affut, en voulant me repérer d'après la montagne, j'ai aperçu dans le ciel une étoile qui se déplaçait en direction du _____, et qui s'arrêtait par moment.

Intrigué par ce fait, j'ai pris mes jumelles 12x50 et j'ai vu une boule lumineuse qui scintillait de toutes les couleurs.

Pensant que c'était un ballon sonde, je me suis enfoncé dans la forêt pour rejoindre la lisière sans plus m'occuper de ce fait.

Au moment où j'ai atteint la lisière, et que j'ai pu de nouveau voir le ciel, j'ai aperçu 10 disques de couleur pâle situés au même endroit que la boule lumineuse. Par contre, cette dernière avait disparu.

Ces disques étaient immobiles, et, à vue d'œil, ils avaient la grosseur d'une assiette. A aucun moment, ces 10 disques ne se sont déplacés.

De plus en plus intrigué par ces faits, je me suis dirigé vers une habitation proche, et j'ai prié le propriétaire de bien vouloir regarder avec moi ces objets pour confirmer mes dires. Ce monsieur m'a déclaré voir effectivement des objets dans le ciel. J'ignore le nom de cette personne. Tout ce que je puis vous dire sur cette personne, c'est qu'elle habite dans une maisonnette située en forêt de _____.

La description de la boule lumineuse était variée. la première fois que je l'ai aperçue, elle avait la forme d'une boule, pour se transformer peu à peu en poire.

J'ai ^{été} ~~entendu~~ pendant une demi-heure chez la personne que j'ai prise comme témoin, et, au moment de repartir, je n'ai plus aperçu aucun objet dans le ciel. Il était environ minuit.

Le même jour à 15 Heures 30 Minutes,

Lecture faite par moi de la déclaration ci-dessus, j'y persiste et n'ai rien à y changer, à y ajouter ou à y retrancher.

La personne entendue,

l'A.P.J.

GROUPEMENT

du

COMPAGNIE OU ESCADRON

de

UNITÉ

B.T.

P.V N° 622 / 19 77

PROCÈS-VERBAL D'AUDITION

AFFAIRE

CADRE RÉSERVÉ AU DESTINATAIRE

PERSONNE
ENTENDUE

RÉFÉRENCES

CE JOUR **Vingt deux Juillet Mil Neuf Cent Soixante Dix Sept,**
NOUS SOUSSIGNÉ(S), _____, **Gendarme Agent de Police Judiciaire,**

VU LES ARTICLES

20 et 75

DU CODE DE PROCÉDURE PÉNALE, RAPPORTONS LES OPÉRATIONS

SUIVANTES QUE NOUS AVONS EFFECTUÉES, AGISSANT EN UNIFORME ET CONFORMÉMENT AUX ORDRES DE NOS CHEFS,
ENTENONS à son domicile :

_____, né le _____ à _____, hydrolicien
monteur, demeurant châlet des Accacias à _____, de
nationalité française,

qui nous déclare à 9 Heures :

Le 19 Juillet 1977 vers 23 Heures 30 Minutes, un chasseur dont j'ignore le nom, est venu frapper à la porte de mon châlet. Cette personne m'a déclaré voir des soucoupes volantes, et, à voulu me prendre à témoin pour confirmer mes dires.

Je suis sorti dehors, et, avec les jumelles de ce chasseur, j'ai pu effectivement voir dans le ciel 3 disques de la grosseur d'une assiette de couleur pâle, qui se tenaient immobiles.

Ces O.V.N.I. se tenaient au _____ par rapport à mon châlet situé au de _____.

Immédiatement après ces faits, j'ai invité le chasseur à boire un café pour nous remettre de nos émotions.

Vers minuit, quand nous sommes de nouveau ressortis dehors, nous n'avons plu vu aucun objet dans le ciel.

C'est tout ce que je puis vous dire sur ces faits.

Le même jour à 9 Heures 15 Minutes,

Lecture faite par moi de la déclaration ci-dessus, j'y persiste et n'ai rien à y changer, à y ajouter ou à y retrancher.

(A signé au carnet de déclarations)